COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE RENDU

SEANCE DU 16 MARS 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le 16 mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, MAZZOTTA Noëlle, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle
Pouvoirs :
GRANGE Christian à MANCUSO Gaétan
RAMBAUD Marie-Pierre à ALBRIEUX Alexandre
RETORNAZ André à ROUGEAUX Jean-Pierre
Absents excusés : EXARTIER Jean-Pierre - NORAZ Michel

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MAZZOTTA Noëlle est désignée secrétaire de séance
Le procès-verbal du 1er décembre 2021 est approuvé.

1. OTI Maurienne-Galibier : principe de création d'une SPL (à la place de l'EPIC actuel)
2. CA 2021
3. Achat du bâtiment EDF – Approbation acte de vente
4. Tarifs des locations :
   - A Mosaïca
   - A Vélo minute
5. Tarifs des Accueils de loisirs familles extérieures
6. Création d'un poste d'adjoint technique (référent informatique) à TC et convention de mise à disposition avec la commune de ST MICHEL DE MAURIENNE
7. Indemnités stagiaires
8. Convention de gestion du parc à bois des Oeillettes
9. Achat/vente parcelles 4 et 5 de la ZAE du Temple
10. Bâtiment industriel des Oeillettes – bail professionnel
11. Motion transit poids lourds
12. Questions diverses

1. OTI MAURIENNE GALIBIER – PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL – 2022-16

Le cabinet ALPA Conseil mandaté par la CCMG a réalisé la première partie de son étude et a proposé un scénario de reconfiguration de l'OTI Maurienne-Galibier.
L'OTI a été créé en décembre 2017 sous la forme d'un EPIC. Le CODIR est composé de :

- 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants issus du Conseil communautaire
- 5 membres titulaires et 5 suppléants représentants les socio-professionnels et associations désignés par le Conseil communautaire
- 4 membres d'honneur

Le cabinet ALPA Conseil préconise de créer une Société Publique Locale (SPL).

- Gestion privée (pas de comptabilité publique)
- Au moins 2 actionnaires

- Capital : 37.000 € mini
- Actionnaire majoritaire : CCMG
- Financement général communautaire
- Les Communes sont actionnaires. Elles ne financent que les sujets de portées communales qui n'entrent pas dans l'action générale de l'OTI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à la création d'une SPL pour l'OTI Maurienne-Galibier.
- DIT qu'une nouvelle délibération déterminera les conditions de cette création, la constitution de la société, l'actionnariat, le conseil d'administration etc…

Adopté : à la majorité
Abstention : A. PERRET

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCMG

Le Conseil Communautaire prend connaissance du compte-administratif provisoire de l'exercice 2021 du budget principal de la CCMG, dans l'attente du compte de gestion du comptable public. Cet examen permettra d'avoir une séance moins dense lors de l'examen des budgets 2022 du 13 avril 2022.
Les CA 2022 seront approuvés lors de cette séance.

3. ACHAT DE L'ANCIEN BATIMENT EDF – ZAE DES CULEES – VENTE MOTU 2 – 2022-09

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire 2021-83 approuvant l'achat de l'ancien bâtiment EDF situé sur la ZAE des Culées à Saint-Martin-d'Arc.

Le Conseil communautaire décide l'acquisition de la propriété immobilière d'une surface utile de 528,30 m2 assis sur les parcelles 3272 et 3320 – section B de la Commune de Saint-Martin-d'Arc dont le vendeur est MOTU 2 au prix de 130.000 €.

Il autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente avec la société MOTU 2, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion, qui prévoit une indemnité forfaitaire de 13.000 €.

Le Président est également autorisé à signer l'acte de vente qui viendra en régularisation de la promesse synallagmatique de vente, établi devant notaire avec la Société MOTU 2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'acquisition.

Adopté : à la majorité
Contre : A. PERRET- A. ALBRIEUX – N. MAZZOTTA – C. JACOB
Abstention : L. OLLIER – P. BAUDIN

4. TARIFS DES LOCATIONS

4.1 – MOSAICA – 2022-14

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que par délibération du 18/02/2021, il avait été accepté le principe de l'occupation des anciens locaux de la CCMG par le centre social MOSAICA pour les besoins de son activité et la gestion de France Services, une fois les nouveaux locaux intégrés.
Il présente le projet de convention de mise à disposition des locaux qui prévoit notamment les points suivants :
- Location mensuelle de 500 €.
- Durée de la location : 3 ans renouvelable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux à passer avec MOSAICA, centre social
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

4.2. BAIL VELOMINUTE – 2022-12

Il est rappelé au conseil que dans le cadre de l'opération « Espace Maurienne-Galibier », et afin de faire coexister au sein du bâtiment ainsi réhabilité des activités relevant de régime juridique différents, deux volumes distincts ont été constitués au titre d'un état de division en volumes :

- un volume dédié aux activités d'accueil et de service public, relevant du domaine public de la communauté de communes Maurienne-Galibier,
- un second pour accueillir des activités commerciales et relevant du domaine privé de la CCMG.

Dès l'origine du projet, il a été prévu l'installation d'un magasin de cycles, complémentaire des équipements installés par la CCMG pour entre autres mieux accueillir les cyclotouristes (douche, bagagerie, distributeurs, bornes électriques etc…) et obtenir le label vélo.

Ceci exposé, Monsieur le Président présente le projet de bail commercial à passer avec la Société MAURIENNE BIKE dont les principales clauses sont les suivantes :

- La CCMG donne à bail à la sté Maurienne Bike un local commercial neuf de 72 m2 nu, comprenant :
  - Surface de vente et d'exposition
  - Espace atelier
  - Espace de stockage
  - Douche et sanitaires
- Durée de trois années qui commencera à courir à partir du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2025.
- Les charges, prestations et taxes diverses, notamment l'eau, l'électricité, le chauffage, etc., sont à la charge de Maurienne Bike. Elle réglera à la CCMG sa quote-part des charges de chauffage. Le montant de la provision est fixé à la date de la signature du bail à la somme de 40 € HT/mois, soit 48 €ttc/mois. Cette provision sera réajustée chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année précédente. Ces règlements seront faits en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acompte provisionnel.
- Loyer annuel de 7.200 € H.T à payer en 12 termes égaux de 600 € HT (six cents euros)
- Remboursement à la CCMG de sa quote-part de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que toutes taxes existantes ou venant à être instaurées majorées de la taxe à la valeur ajoutée ainsi que des frais de gestion de la fiscalité directe afférente auxdites taxes.
- Caution de 1200 € correspondants à 2 mois de loyer HT.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le bail commercial avec la société MAURIENNE BIKE immatriculée au registre du commerce de CHAMBERY sous le n° 819 188 814 représentée par Monsieur Florent GIBERT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ADOPTE : A LA MAJORITE
Contre : JP ROUGEAUX

5. TARIF ACM – FAMILLES EXTERIEURES – 2022-13

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'à la demande de la CAF, il est nécessaire d'appliquer des quotients familiaux sur les tarifs des familles extérieures.
Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2022 selon la proposition suivante :

A. Familles résidant sur CCMG + agents territoriaux du territoire
B. Familles hors territoire mais travaillant sur CCMG
C. Familles hors CCMG
Les justificatifs sont à fournir au moment de l'inscription.

1. **SERVICE JEUNESSE (en fonction du prix de revient de l'activité)**

	TARIF 1 (-10 €)		TARIF 2 (10 à 20 €)		TARIF 3 (20 à 30 €)		TARIF 4 (+ 30 €)	
A	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
	458<QF1	**1,6**	458<QF1	**4,1**	458<QF1	**7,1**	458<QF1	**9,1**
	QF2-625	**2,1**	QF2-625	**4,6**	QF2-625	**7,6**	QF2-625	**10,1**
	QF3-800	**3,15**	QF3-800	**5,15**	QF3-800	**8,65**	QF3-800	**12,15**
	QF4-1100	**4,15**	QF4-1100	**6,15**	QF4-1100	**9,15**	QF4-1100	**13,15**
	QF5-1600	**4,7**	QF5-1600	**7,2**	QF5-1600	**10,2**	QF5-1600	**14,2**
	QF6+1601	**5,2**	QF6+1601	**8,2**	QF6+1601	**11,2**	QF6+1601	**15,2**
B	Tarifs au QF + 2 €	**QF+2 €**	Tarifs au QF + 2 €	**QF+2 €**	Tarifs au QF + 2 €	**QF+2 €**	Tarifs au QF + 2 €	**QF+2 €**
C	Hors territoire	**QF+5 €**	Hors territoire	**QF+10€**	Hors territoire	**QF+15 €**	Hors territoire	**QF +20 €**

2. **ALSH ETERLOU - LOUPIOTS - ESPACE JEUNESSE - ALSH A L'ANNEE**

	½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Forfait 4 jours 1 jour férié dans la semaine	
A	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
	458<QF1	**3,35**	458<QF1	9	458<QF1	**11,35**	458<QF1	**30,4**
	QF2-625	**4,35**	QF2-625	11,75	QF2-625	**12,1**	QF2-625	**42,4**
	QF3-800	**5,45**	QF3-800	**12,95**	QF3-800	**14,75**	QF3-800	**55,6**
	QF4-1100	**5,95**	QF4-1100	**13,45**	QF4-1100	**15,25**	QF4-1100	**58,6**
	QF5-1600	**6,2**	QF5-1600	**13,8**	QF5-1600	**15,7**	QF5-1600	**60,3**
	QF6+1601	**6,4**	QF6+1601	**14,1**	QF6+1601	**16,2**	QF6+1601	**62,3**
B	Tarifs au QF+2 €	**QF+2 €**	Tarifs au QF+2€	**QF+2 €**	Tarifs au QF+2 €	**QF+2 €**	Tarifs au QF +8 €	**QF+8 €**
C	Eterlou Loupiots	**QF+ 8 €** **QF + 15 €**	Eterlou Loupiots	**QF + 13 €** **QF + 20 €**	Eterlou Loupiots	**QF + 18 €** **QF + 25 €**	Eterlou Loupiots	**QF+60 €**

	Forfait 5 jours	
	QF	Montant
A	458<QF1	**35,5**
	QF2-625	**52,5**
	QF3-800	**68,75**
	QF4-1100	**72,75**
	QF5-1600	**75**
	QF6+1601	**77**
B	TARIF AU QF + 10 €	**QF+10 €**
C	Eterlou	**QF + 80 €**

	TARIFS NUITES ENFANCE 2 journées pleines ALSH+1nuit	
	QF	Montant
A	QF 1	**25,7**
	QF 2	**27,2**
	QF 3	**32,6**
	QF 4	**35,8**
	QF 5	**36,8**

	QF 6	**37,8**
B	TARIF AU QF + 4 €	**QF+4 €**
C	Hors territoire Loupiots Eterlou - jeunesse	**QF+55 €** **QF+35 €**

3. TARIFS SPECIFIQUES SEJOURS ENFANCE/JEUNESSE en fonction du prix de revient

	-100,00 €		De 100 à 150 €		De 150 à 200 €	
	Prix médian	75,00 €	Prix médian	125,00 €	Prix médian	175,00 €
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	**25,5**	458<QF1	**42**	458<QF1	**59**
	QF2-625	**28,5**	QF2-625	**47,5**	QF2-625	**66,5**
	QF3-800	**37**	QF3-800	**61**	QF3-800	**85**
	QF4-1100	**40**	QF4-1100	**66**	QF4-1100	**92**
	QF5-1600	**42,5**	QF5-1600	**70**	QF5-1600	**97,5**
	QF6+1601	**44**	QF6+1601	**72,5**	QF6+1601	**101**
B	Tarifs au QF+2 €/J	**QF+2 €/J**	Tarifs au QF+2€/J	**QF+2€/J**	Tarifs au QF+2€/J	**QF+2€/J**
C	Hors territoire	**QF+30 €/J**	Hors territoire	**QF+50 €/J**	Hors territoire	**QF+60 €/J**

	De 201 à 250 €		De 251 à 300 €	
	Prix médian	225,00 €	Prix médian	275,00 €
A	QF	Montant	QF	Montant
	458<QF1	**91**	458<QF1	**116,5**
	QF2-625	**102,5**	QF2-625	**130,5**
	QF3-800	**129,5**	QF3-800	**147**
	QF4-1100	**141**	QF4-1100	**161**
	QF5-1600	**145,5**	QF5-1600	**172**
	QF6+1601	**150**	QF6+1601	**177,5**
B	Tarifs au QF+2€/j	**QF+2€/J**	Tarifs au QF+2€/j	**QF+2€/J**
C	Hors territoire	**QF+80 €/J**	Hors territoire	**QF+90 €/J**

Pour l'ensemble des tarifs, les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour (10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3ième etc…).

TARIFS SPECIFIQUES LOUPIOTS DE 11H30 A 14H30 AVEC REPAS

	QF	Montant
A	458<QF1	**6,6**
	QF2-625	**7,3**
	QF3-800	**8,4**
	QF4-1100	**8,9**
	QF5-1600	**9,1**
	QF6+1601	**9,2**
B	Tarifs au QF+2	**QF+2**
C	Hors territoire	**QF+20 E**

Les autres tarifs (périscolaire, pass team jeunesse…) fixés par délibération n° 2021-60 B du 8 juillet 2021 demeurent en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus applicables au 1er avril 2022 et demeurent en vigueur tant que n'interviendra pas une nouvelle délibération.**

Adopté : UNANIMITE

6. POINT SUPPRIME

7. INDEMNITES STAGIAIRES – 2022-10

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire a délibéré le 21 octobre 2020 pour la mise en place de gratifications pour les stagiaires, obligatoires dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il rappelle que cette gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et son montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur. Cette gratification correspondant au minimum au taux fixé du plafond horaire de la sécurité sociale (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit au 1er janvier 2020, 3,90 € de l'heure).
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Aussi, il propose au Conseil communautaire de mettre en place également une gratification pour les stages inférieurs à deux mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide la mise en place de gratification pour les stages inférieurs ou égaux à deux mois,
- Dit que Monsieur le Président est habilité à juger de l'opportunité de cette gratification en fonction des services rendus.

Adopté : UNANIMITE

8. CONVENTION DE GESTION DU PARC A BOIS DES OEILLETTES – 2022-15

L'association départementale des communes forestières de Savoie et l'ONF proposent de mettre en place une convention avec la CCMG pour la gestion de la plateforme à bois des Oeillettes située sur la commune de Saint-Martin-la-Porte, actuellement gérée directement par l'ONF pour le compte de la CCMG moyennant une redevance en fonction du nombre de m3 stockés sur le parc à bois.

Cette convention de gestion précise que la plateforme est destinée à recevoir en priorité les bois ronds provenant des forêts des communes membres de la CCMG pour y être valorisés et commercialisés dans les meilleures conditions possibles. Si la place est disponible, les bois provenant des forêts d'autres communes, ceux provenant des forêts domaniales ou ceux provenant d'autres origines, peuvent être stockés dans le même but. Dans ce dernier cas, l'ONF73 devra en informer la CCMG et COFOR73.

A cet effet, la CCMG loue à COFOR73 la plateforme à bois, d'une surface de 11 000 m2 correspondant aux possibilités de stockage de bois ronds voués principalement au sciage.

COFOR73 prend en location cette surface de stockage pour permettre aux communes forestières de la Savoie et à tout autre propriétaire forestier sous convention avec elle d'y entreposer temporairement les bois ronds à stocker. La gestion de ce stockage est assurée par l'ONF73 chargé d'en organiser la commercialisation au bénéfice des acheteurs (scieurs, producteurs, transformateurs…) de la filière bois. Les modalités d'application de cette mission de l'ONF en assistance auprès de COFOR73 font l'objet d'une convention de partenariat ad-hoc.

La durée de la location est fixée à 1 an, du 01/01/2022 au 31/12/2022.
Sans demande expresse d'y mettre fin par l'une ou l'autre des parties, la location est réputée être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

En tant que propriétaire, la CCMG prend en charge les frais de fonctionnement de la plateforme bois. Le loyer fixé par la présente permet, entre autres, de couvrir les frais suivants :

- Charges de fonctionnement du site (factures d'eau, électricité, …)
- Nettoyage des circulations camions, déneigement
- Entretien et réparation du chalet d'accueil sur base de devis d'entreprises
- Assurer une conformité réglementaire du site
- Enlèvement des écorces

- **COFOR73**

Assistée de l'ONF, en tant que locataire, COFOR73 est responsable de l'utilisation de la zone de stockage et assure le lien avec les propriétaires des bois (communes forestières, ONF et autres) utilisateurs de la zone de stockage pour leurs bois. Assistée de l'ONF, COFOR73 enregistre les dates d'entrée et de sortie des bois, les volumes correspondants. A ce titre, sans obérer la responsabilité des sociétés de transport de bois, COFOR73 est chargée d'organiser le bon usage de l'équipement par les parties-prenantes et fera diligence des activités des opérateurs économiques pour assurer le respect des usages adaptés à l'équipement.

- **ONF73**

Dans le cadre d'une convention ad-hoc précisant ses missions, l'ONF73 assiste COFOR73 pour organiser la gestion des flux de bois sur le site (organisation de l'accueil des camions et grumiers venant livrer le bois et venant rechercher le bois pour le compte des acheteurs), pour l'organisation des dispositions opérationnelles (tri, classement, rangement, …) et pour toutes opérations matérielles à réaliser sur le site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Donne un avis de principe favorable à la gestion du Parc à bois des Oeillettes par l'association des communes forestières en collaboration avec l'ONF,
- Approuve la convention de gestion et autorise Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'application de la délibération.

Adopté : UNANIMITE

9. ACHAT ET VENTE DES PARCELLES 4 ET 5 DE LA ZAE DU TEMPLE – 2022-11

Monsieur le Président expose que des porteurs de projets d'entreprises ont été trouvés pour les lots n° 4 et 5 de la ZAC du Temple et que ces projets d'installation participent à la redynamisation économique de la commune.

Il expose que le Conseil municipal de Saint-Michel-de-Maurienne a approuvé par délibération du 7 mars 2022 la vente des lots 4 et 5 à la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques, dans les conditions suivantes :

- Lot 4 – Surface de 995 m2 au prix de 27,1 €/m2

- Lot 5 – Surface de 2.094 m2 au prix de 27,1 €/m2

Selon le schéma mis en place lors du transfert de compétence, la CCMG revend ensuite aux acheteurs.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces ventes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du 14 mars 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de compétence des ZAE,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2441-1,

- APPROUVE l'achat des lots n° 4 et 5 de la ZAC du Temple à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE,
- APPROUVE simultanément la vente de ces lots aux acquéreurs :
  - Lot 4 : Sté JPE Services – M. PACUSZKA Emmanuel – Surface 995 m2 au prix de 27,10 €/m2
  - Lot 5 : SC ADFR – M. MARICHEZ Luc – Surface 2.094 m2 au prix de 27,10 €/m2
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer actes et documents pour l'accomplissement de ces ventes.

Adopté : UNANIMITE

10. BAIL PROFESSIONNEL BATIMENT INDUSTRIEL DES OEILLETTES – 2022-15

Monsieur le Président présente la proposition de bail professionnel à passer avec la Société CAMPENON BERNARD CENTRE EST SAS pour la location du bâtiment industriel des Oeillettes.

Il précise que la Communauté de communes Maurienne Galibier donne à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce un ensemble bâtiment de 2.630 m2 et extension, chalet bureau, équipements et surfaces annexes jouxtant le bâtiment pour un montant de loyer de 175.000 €, TVA en vigueur et charges locatives en sus.
Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2031.
Le loyer sera révisé tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
Le preneur rembourse à la CCMG les taxes foncières applicables à l'ensemble immobilier.

Ceci exposé, il propose au Conseil communautaire de l'autoriser à conclure ce bail et à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bail professionnel à passer avec la sté CAMPENON BERNARD CENTRE EST SAS dans les conditions ci-dessus exposées.
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE : A LA MAJORITE
Contre : G. RATEL – M. BERNARD
Abstention : P. EXCOFFIER

11. MOTION SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS AU TUNNEL DU FREJUS PENDANT LA PHASE DES TRAVAUX AU TUNNEL DU MONT BLANC

Après avoir entendu l'exposé des motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer,

Prenant acte

- des conséquences de ces travaux sur le niveau de circulation des véhicules en Savoie en général et en Maurienne en particulier avec le transfert de 1 800 Poids Lourds (PL) supplémentaires deux mois par an,
- des améliorations intervenues sur les émissions polluantes des poids lourds (PL aux normes Euro 5 ou 6 majoritaires) depuis 2011,

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023,

Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas,

En conséquence, le Conseil communautaire, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen :

- **EN APPELLE** à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor,
- **EXIGE** qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont Blanc demeure accessible aux camions,
- **DEMANDE** que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et **RECLAME** un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du report,
- **RECLAME** la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic,
- **SOULIGNE** un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pourvoir l'emprunter et **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.

ADOPTE : A LA MAJORITE
Contre : A. MASCIA SALOMON – A. ALBRIEUX - MP. RAMBAUD – P. BAUDIN
Abstention : G. MANCUSO – C. GRANGE - E. RICHARD – J. ROSSERO – I. SAINTIER